



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 544-2013, 635-2013, 636-2013

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Diane Desjardins, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 avril 2013, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement 544-2013 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2012-01;
- Règlement 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de la ville de Saint-Colomban dont l'objet est la création dudit comité et l'établissement de ses règles de fonctionnement;
- Règlement 636-2013 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 627 .

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2013.

Diane Desjardins
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Desjardins, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville le 11 avril 2013 et en publiant une copie dans le journal « *Le Mirabel* » édition du 19 avril 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^{ième} jour d'avril de l'an deux mille treize.

Diane Desjardins
Greffière